

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR20.15PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2021**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 24 août 2020.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, Roland VILLARD et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières liées notamment à la crise sanitaire actuelle avec son pendant économique et financier, aux discussions actuellement en cours sur la péréquation financière intercommunale ainsi que la révision de la facture sociale, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année soit 2021. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La Commission des finances souligne les efforts entrepris par la Municipalité afin de maîtriser les charges liées à la gestion de la Commune ainsi que les recherches de nouvelles recettes au travers de diverses actions. Des commissaires rappellent toutefois que la réalisation de certaines opérations de vente de biens communaux n'influence que de manière très ponctuelle les finances de la Ville et affaiblit son patrimoine.

La COFI relève qu'outre l'accord sur la nouvelle répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes, le grand défi pour ces prochaines années est la révision de la péréquation intercommunale dont les enjeux sont très importants pour les finances de notre Ville notamment pour son développement futur.

La grande majorité de la Commission est arrivée à la conclusion que les contribuables yverdonnois ne comprendraient pas une modification de sa charge fiscale dans une période aussi compliquée que celle liée à la crise du COVID-19 notamment avec des revenus en baisse pour de nombreux habitants.

La Municipalité entend, avant de se résoudre à étudier une hausse de la fiscalité pour les contribuables yverdonnois, explorer toutes les pistes à sa disposition en vue de financer les investissements tels que définis dans le nouveau plan des investissements faisant l'objet de la CO20.10 du 25 mai 2020.

La Commission des finances relève que la Commune d'Yverdon a toujours le 3^{ème} taux d'imposition le plus élevé derrière Lausanne et Renens pour les villes vaudoises et que le

point d'impôt est toujours le plus faible des villes vaudoises. Une augmentation d'un point du taux d'imposition représenterait des revenus complémentaires de l'ordre de CHF 780'000.--.

Conclusions :

Une grande majorité de la COFI estime que dans la situation économique actuelle, il y a lieu de soutenir les Yverdonnois par le maintien du statu quo au niveau de la charge fiscale.

La Ville doit jouer un rôle anticyclique que cela soit au travers de son budget ou de ses investissements afin de soutenir le tissu économique local.

Sur cette base, la Commission des Finances est convaincue qu'il y a lieu de soutenir la Municipalité dans ses efforts afin :

- d'attirer de nouveaux contribuables avec des revenus imposables fiscalement intéressants,
- de continuer de rechercher des sources de financement ou de valoriser au mieux celles qui existent,
- de veiller aux intérêts de la Ville dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale.

De ce fait, c'est à très forte majorité de ses membres soit par six voix pour et une abstention que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR20.15PR tel que présenté.

Olivier JAQUIER,
Président



Yverdon-les-Bains, le 9 septembre 2020